

LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES EN NORMANDIE

50 000

Jeunes

24

Missions Locales

330

Points d'accueil

CALVADOS

Mission Locale Bocage au bassin

Vire - Tél : 02 31 66 32 32
contactvirois@mlbessinvirois.fr
Bayeux - Tél : 02 31 92 60 55
contactbessin@mlbessinvirois.fr

Mission Locale Caen la Mer Calvados Centre

Hérouville-Saint-Clair
tél : 02 31 46 21 46
Condé S/N : tél : 02 31 69 02 78
Falaise : tél : 02 31 90 23 92
mlmc@mlbn.fr

Mission Locale Baie de Seine

Honfleur - Tél : 02 31 89 55 24
mlb.honfleur@wanadoo.fr

Mission Locale Lisieux Normandie

Lisieux - Tél : 02 31 62 32 38
accueil@ml-lisieux.fr

EURE

Mission Locale Ouest Eure

Bernay - Tél : 02 32 43 36 80
mlouest eure@miloefr

Mission Locale Pays Évreux-Eure Sud

Évreux - Tél : 02 32 39 77 04
contact@ml-evreux.fr

Mission Locale Louviers

Val de Reuil Andelle
Val de Reuil - Tél : 02 32 55 76 90
mission.locale@mlv2al.fr

Mission Locale Vernon Seine Vexin

Vernon - Tél : 02 32 51 50 65
missionlocale@mlvsv.fr



MANCHE

Mission Locale St Lô Carentan

Saint-Lô - Tél : 02 33 57 17 17
mle-saint-lo@ml-centremanche.fr
Carentan - Tél : 02 33 71 94 14
mle-carentan@centremanche.fr

Mission Locale du Cotentin

Cherbourg - tél : 02 33 01 64 65
ml@mef-cotentin.com

Mission Locale Pays de Coutances

Coutances - Tél : 02 33 19 07 27
accueil@missionlocalecoutances.fr

Mission Locale Sud Manche

Avranches - Tél : 02 33 79 42 00
missionlocale.avranches@orange.fr

Mission Locale Bassin d'Emploi Granvillais

Granville - tél : 02 33 50 96 10
mission-locale-granville@orange.fr

ORNE

Mission Locale Pays d'Alençon

Alençon : tél : 02 33 32 05 94
accueil@missionlocale-alencon.fr

Mission Locale Pays d'Argentan et de Vimoutiers

Argentan - Tél : 02 33 36 18 52
ml.argentan@wanadoo.fr

Mission Locale des Jeunes du Bocage

Flers - Tél : 02 33 64 43 33
info@missionlocale-flers.com

Mission Locale l'Aigle Mortagne-au-Perche

L'Aigle : tél : 02 33 84 98 80
accueil@ml61300.fr
Mortagne : tél : 02 33 83 09 42
accueil@ml61400.fr

SEINE MARITIME

Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre

Dieppe - Tél : 02 35 84 96 56
mlmca@mldieppe.org

Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf

Elbeuf - Tél : 02 32 96 44 30
infos@ml-elbeuf.org

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

Le Havre - Tél : 02 35 43 53 95
contact@ml-lehavre.fr

Mission Locale Rurale du Talou

St Nicolas d'A. - Tél : 02 35 85 99 85
secretariat@mlr.talou.org

Mission Locale Pays de Caux Vallée de Seine

Lillebonne - Tél : 02 35 38 19 89
mission.locale@ml-
lillebonnecauxseine.fr

Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

Rouen - Tél : 02 32 81 63 70
mission.locale@ml-rouen.asso.fr

Mission Locale de Caux Seine Austreberthe

Yvetot - Tél : 02 35 95 01 43
contact@mission-locale-csa.fr

ARML NORMANDIE

Site de Rouen :

Atrium, 115, boulevard de l'Europe 76100
Rouen

Site de Caen :

3,20, Quartier du Val
14200 Hérouville Saint-Clair
tél. 02 31 95 06 06

contact@missionslocalesnormandie.fr



Parcours d'Accompagnement
Contractualisé vers
l'Emploi et l'Autonomie

Jeunes 16-25 ans

le PACEA

UN DROIT

à l'accompagnement pour favoriser votre accès
à la vie professionnelle et à l'autonomie.

Un parcours contractualisé adapté à vos besoins.

POUR CONCRÉTISER VOTRE PROJET

contactez votre
Mission Locale



missionslocalesnormandie.fr



Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie.

Le PACEA, c'est pour moi ?

Vous avez entre **16-25 ans**,

Vous souhaitez vous engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement avec la Mission Locale pour **construire votre parcours vers l'autonomie** (mobilité, logement, formation...) **et l'emploi**.

Le PACEA, c'est quoi ?

C'est un **droit à l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales**. C'est un cadre contractuel unique adaptable à vos besoins et vos projets. Cet accompagnement permettra de développer votre autonomie et de valoriser ou développer vos aptitudes et compétences.

Le PACEA, ça se passe comment ?

1 Avant la signature du PACEA, un diagnostic initial est réalisé avec vous.

Il vous permettra de faire le point sur :

- votre situation,
- vos compétences acquises,
- vos demandes,
- vos besoins et vos attentes.

2 Signature du contrat d'engagement

Suite au diagnostic et selon vos besoins, votre motivation, la Mission Locale pourra vous proposer de signer un contrat d'engagement PACEA (dans le mois suivant votre diagnostic). Ce contrat fixera les phases de votre parcours, leur durée, vos engagements et éventuellement votre allocation.

Votre PACEA pourra donc comprendre plusieurs phases qui seront définies avec vous et adaptées à votre projet.

Chaque phase d'accompagnement pourra comporter :

- des périodes de formation ;
- des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à votre accompagnement.

La Garantie Jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase d'une durée de 12 mois (qui peut être exceptionnellement prolongée jusqu'à 6 mois).

Le PACEA, ça dure combien de temps ?

Le contrat est signé pour une durée déterminée et peut-être renouvelé dans la limite de 24 mois consécutifs ou, le cas échéant, jusqu'à la fin de la Garantie Jeunes si celle-ci est intégrée en cours de PACEA.

La première phase du parcours devra débuter au plus tard un mois après la signature du contrat. Chaque phase est d'une durée variable qui est déterminée avec vous et votre conseiller Mission Locale. Elle fait l'objet d'une évaluation à son terme.

Quand prend fin mon contrat d'engagement ?

Votre contrat d'engagement prendra fin lorsque :

- votre autonomie sera considérée comme acquise,
- ou à votre 26^{ème} anniversaire ou **à votre demande**,
- ou en cas de manquement à vos engagements.

Le PACEA, une allocation ?

Durant votre PACEA, vous pouvez éventuellement* bénéficier d'une allocation de l'Etat.

Elle peut-être accordée dans certains cas après étude de votre situation par la Mission Locale.

Elle est destinée à vous soutenir ponctuellement dans votre démarche vers l'emploi et l'autonomie. Son droit et son montant sont déterminés par la Mission Locale en fonction de votre situation et de vos besoins pendant vos périodes sans rémunération, ni indemnisation. Elle sera versée par l'ASP.

** dans le PACEA Garanties Jeunes, vous percevez une allocation égale au RSA. Ces 2 allocations ne sont pas cumulables.*

